

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
COMMUNE DE CLÉREY

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à 19h, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Clérey.

Étaient présents :

Monsieur Bertrand VAN den BROECKE
Madame Audrey RUSIECKI
Monsieur Jean-Marc CÉRÉMONIE
Madame Christine PARISOT
Monsieur Clément ISSELIN
Madame Oriane POMPEY VAN den BROEKE
Monsieur Geoffrey CORNIAU
Madame Aurélie COLIN
Monsieur Rudy CRÉTOL
Madame Alex LESDANON
Monsieur Emmanuel DURTELLE de SAINT SAUVEUR
Madame Mathilde JOURD'HEUIL
Monsieur Franck CALLOT
Madame Gaëlle SOTTAS
Monsieur Pascal PREVOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et représenté : NEANT

Était absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Audrey RUSIECKI

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte,

Ordre du jour :

Vote des indemnités de fonction du Maire

2026_07 - Vote des indemnités de fonction des Adjointes

2026_08 - Mise en place des Commissions Communales

2026_9 - Numérotation de propriétés

2026_10 - Désignation du délégué Elu au CNAS

2026_11 - Dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité

2026_12 : Désignation des délégués de la commune de Clérey au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA

2026_13 : Désignation des délégués de la commune de Clérey aux comités des Syndicats Intercommunaux

Vote des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP
De 1000 à 3 499	55,7

2026_07 - Vote des indemnités de fonction des Adjoints

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP
De 1000 à 3 499	21,38

1^{er} adjoint : Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique : 17,03, soit 700,02 euros brut mensuels (13 votes pour, 2 votes contre)

2^{ème} adjoint : Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique : 9,74 soit 400,36 euros brut mensuels (à l'unanimité)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de CLEREY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS :

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **1177**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Lorsque le maire perçoit son indemnité telle que prévue par la loi, cette dernière n'a pas à figurer dans la délibération ni dans le tableau annexe.

Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

(4x21,38 % de l'indice brut 1 027)

(4*878,83 euros) =3 513,32 euros

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	17,03 %
2 ^e adjoint	9,74 %

Enveloppe globale : 700,02+400,36 = =1 100,38 euros

2026_08 - Mise en place des Commissions Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE la création des commissions communales suivantes :

- Finances, Patrimoine, Urbanisme et Cadre de Vie
- Enfance, Jeunesse, Sport et Culture
- Animations, Festivités et Lien Social

qui seront composées des membres indiqués dans le tableau ci-dessous : (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal), le Maire en assurant la présidence :

Finances, Patrimoine, Urbanisme et Cadre de Vie	Enfance, Jeunesse, Sport et Culture	Animations, Festivités et Lien Social
CÉRÉMONIE Jean-Marc	CÉRÉMONIE Jean-Marc	CÉRÉMONIE Jean-Marc
CRETOL Rudy	RUSIECKI Audrey	RUSIECKI Audrey
CORNIAU Geoffrey	COLIN Aurélie	PARISOT Christine
JOURD'HEUIL Mathilde	CORNIAU Geoffrey	CORNIAU Geoffrey
ISSELIN Clément	DURTELLE de SAINT SAUVEUR Emmanuel	DURTELLE de SAINT SAUVEUR Emmanuel
LESDANON Alex	POMPEY VAN DEN BROECKE Oriane	POMPEY VAN DEN BROECKE Oriane
	SOTTAS Gaëlle	

Messieurs Pascal PREVOT et Franck CALLOT refusent de participer aux Commissions et Monsieur Pascal PREVOT informe qu'il ne souhaite être que spectateur pendant le mandat.

2026_9 - Numérotation de propriétés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les numérotations suivantes aux lots issus des parcelles ZP 152 et ZP 86

- LOT A : d'une superficie de 10a 92ca : 42, Rue Saint Pierre
- LOT B : d'une superficie de 8a 34ca : 44, Rue Saint Pierre
- LOT C : d'une superficie de 8a 11ca : 46, Rue Saint Pierre

2026_10 - Désignation du délégué Elu au CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de désigner Monsieur CÉRÉMONIE Jean-Marc comme délégué Elu du CNAS.

Madame Fanny LIEGEOIS, Agent Communal, a formulé son accord d'être maintenue dans la fonction de délégué Agent du CNAS.

2026_11 - Dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 prévoient, par principe, une **publicité dématérialisée** des actes locaux qu'ils soient réglementaires ou mixtes, pour l'ensemble des collectivités.

Les communes de moins de 3500 habitants sont cependant exemptées de cette obligation et dispose d'un droit d'option.

Par conséquent, elles peuvent, par délibération, choisir les modalités de publications des actes :

- Soit par affichage sur le tableau d'affichage.
- Soit par publication papier au travers du registre.
- Soit par publication sous forme électronique.

En tout état de cause, il est rappelé que les documents administratifs doivent être tenus à disposition du public et qu'une conservation des documents sous forme papier demeure.

Considérant, la nécessité de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité SOUS FORME ELECTRONIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la publicité par affichage par voie dématérialisée, sur le site de la commune à compter du 2 avril 2026.**
- **ET DE MAINTENIR la publicité par affichage à la mairie**
-

Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

2026_12 : Désignation des délégués de la commune de Clérey au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA

- VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des représentants de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal Décide :

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1) Compétence Eau Potable

Sièges à pourvoir : [1] titulaire – [1] suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Bertrand VAN DEN BROECKE	Jean-Marc CÉRÉMONIE

2) Compétence Assainissement Collectif

Sièges à pourvoir : [1] titulaire – [1] suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Bertrand VAN DEN BROECKE	Jean-Marc CÉRÉMONIE

3) Compétence Assainissement Non-Collectif

Sièges à pourvoir : [1] titulaire – [1] suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Bertrand VAN DEN BROECKE	Jean-Marc CÉRÉMONIE

4) Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)

Sièges à pourvoir : [1] titulaire – [1] suppléant

	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
1	Bertrand VAN DEN BROECKE	Jean-Marc CÉRÉMONIE

2026_13 : Désignation des délégués de la commune de Clérey aux comités des Syndicats Intercommunaux

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 521 1-7). L'élection se fera à main levée.

Les résultats des élections donnent les résultats suivants, à l'unanimité :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
S.I de Gestion de la Forêt d'Aumont	VAN DEN BROECKE Bertrand	CÉRÉMONIE Jean-Marc
Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)	VAN DEN BROECKE Bertrand	CÉRÉMONIE Jean-Marc
S.I.E.D.M.T.O	VAN DEN BROECKE Bertrand	CÉRÉMONIE Jean-Marc

Les questions diverses suivantes sont abordées :

- Le budget communal devra être voté pour le 30 avril dernier délai
- Par M. Franck CALLOT : les indemnités des maire et adjoints sortants : qui avaient été délibérées en 2020 en prenant comme bases les taux maximaux autorisés dans une commune de 500 à 999 habitants.
- Monsieur le Maire sera à temps plein dans la commune à compter du 4 juillet prochain

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h20.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :

Madame MARCHAL demande comment se déroulera la cérémonie du 8 mai notamment quant à la présence de la sonorisation. Monsieur le Maire lui répond que la sonorisation sera mise à disposition comme habituellement.

La séance est levée à 19h20

Madame Audrey RUSIECKI

Secrétaire de séance

Monsieur Bertrand VAN DEN BROECKE

Maire

Art R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou secrétaires de séance.

2026_07 - Vote des indemnités de fonction des Adjointes : Approuvée

2026_08 - Mise en place des Commissions Communales : Approuvée

2026_09 - Numérotation de propriétés : Approuvée

2026_10 - Désignation du délégué Elu au CNAS : Approuvée

2026_11 - Dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité : Approuvée

2026_12 : Désignation des délégués de la commune de Clérey au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA : Approuvée

2026_13 : Désignation des délégués de la commune de Clérey aux comités des Syndicats Intercommunaux : Approuvée

Séance close à 19h20

	SIGNATURE
Monsieur Bertrand VAN DEN BROECKE	
Madame Audrey RUSIECKI	
Monsieur Jean-Marc CÉRÉMONIE	
Madame Christine PARISOT	
Monsieur Clément ISSELIN	
Madame Oriane POMPEY VAN DEN BROEKE	
Monsieur Geoffrey CORNIAU	
Madame Aurélie COLIN	
Monsieur Rudy CRÉTOL	
Madame Alex LESDANON	

Monsieur Emmanuel DURTELLE de SAINT SAUVEUR	
Madame Mathilde JOURD'HUEIL	
Monsieur Franck CALLOT	
Madame Gaëlle SOTTAS	
Monsieur Pascal PREVOT	

Madame Audrey RUSIECKI

Secrétaire de séance

Monsieur Bertrand VAN DEN BROECKE

Maire

